

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 35 – Jeudi 1^{er} octobre 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalo officiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 27 septembre 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 27 septembre 2026 concernant:

- a) l'initiative populaire du 11 avril 2024 «Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)»
- b) l'initiative populaire du 16 août 2024 «Pour une alimentation sûre – grâce au renforcement de la production indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre (initiative sur l'alimentation)»

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- a) Initiative populaire du 11 avril 2024 «Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)»

Electeurs inscrits:	59507	
Votants:	23721	
Bulletins rentrés:	23508	(39,50%)
Bulletins blancs:	224	
Bulletins nuls:	66	
Bulletins valables:	23218	

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2026

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 1^{er} janvier, 9 avril, 16 juillet, 30 juillet, 13 août, 15 octobre, 24 décembre, 31 décembre.

Delémont, décembre 2025.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Nombre de OUI:	6548	(28,20%)
Nombre de NON:	16670	(71,80%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- b) Initiative populaire du 16 août 2024 «Pour une alimentation sûre – grâce au renforcement de la production indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre (initiative sur l'alimentation)»

Electeurs inscrits:	59507	
Votants:	23721	
Bulletins rentrés:	23455	(39,42%)
Bulletins blancs:	236	
Bulletins nuls:	70	
Bulletins valables:	23149	
Nombre de OUI:	6850	(29,59%)
Nombre de NON:	16299	(70,41%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹ Les résultats du scrutin fédéral du 27 septembre 2026 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 29 septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 28 octobre 2026, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de gestion et des finances

4. Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation

5. Questions orales

Présidence du Gouvernement

6. Programme gouvernemental de législature 2026-2030
7. Question écrite N° 3881
Voyage du Gouvernement in corpore à Paris: cadre légal et continuité de l'Etat. Alain Koller (UDC)
8. Question écrite N° 3884
Coopération interjurassienne: le Gouvernement peut-il clarifier sa propre responsabilité avant d'imputer le repli au Conseil du Jura bernois? Pierre-Alain Droz (Indépendant)
9. Question écrite N° 3885
Territoire cantonal à amputer? Pierre-Alain Droz (Indépendant)

Département de l'économie et de la santé

10. Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (deuxième lecture)
11. Rapport d'activité 2025 de l'Hôpital du Jura
12. Interpellation N° 1055
Soins à domicile, vers quelle organisation? Rémy Meury (CS-POP)
13. Question écrite N° 3879
Potentiel blanchiment d'argent: le Jura contrôle-t-il vraiment? Fabian Zürcher (UDC)
14. Question écrite N° 3883
Situation de la rage en Europe et vigilance en Suisse. Sophie Guenot (PCSI)
15. Question écrite N° 3886
Lex On. Vincent Wermeille (PCSI)
16. Question écrite N° 3889
Bévue monumentale pour le versement des indemnités de chômage: le SECO intouchable? Rémy Meury (CS-POP)

Département de la formation, du numérique et des sports

17. Motion N° 1557
Pour une cellule d'expertise en intelligence artificielle. Brice Prudat (VERTE-S)
18. Postulat N° 492
Reconnaissance de la maîtrise de classe. Francine Stettler (UDC)
19. Question écrite N° 3838
Portable et secondaire 2. Christophe Schaffter (CS-POP)
20. Question écrite N° 3843
Bouche ouverte, données fermées! Quand l'intelligence artificielle rencontre les réalités cantonales. Karine Génesta-Nagel (Le Centre)
21. Question écrite N° 3851
Sport et politique ou politique du sport? Christophe Schaffter (CS-POP)
22. Question écrite N° 3859
Sport d'élite et scolarité dans le Jura: vers une structure plus adaptée? Mathieu Cerf (Le Centre)
23. Question écrite N° 3862
Précisions quant aux conditions d'engagement des enseignants de Moutier. Rémy Meury (CS-POP)
24. Question écrite N° 3867
Ne plus voir midi à sa porte. Gauthier Corbat (Le Centre)
25. Question écrite N° 3868
Séances de conciliation entre apprentis et formateurs:

un vide documentaire préjudiciable face aux Prud'hommes. Fabian Zürcher (UDC)

26. Question écrite N° 3869
Administration de médicaments d'urgence dans les écoles jurassiennes. Pierre Sauvain (PS)
27. Question écrite N° 3871
Couvre-chefs à l'école: un règlement qui masque la réalité? Alain Koller (UDC)
28. Question écrite N° 3874
Lycée cantonal: les abandons, les échecs et la pression scolaire sont-ils en augmentation? Françoise Schaffter Houlmann (PS)

Département de l'environnement et de la culture

29. Interpellation N° 1056
Nouvelles prescriptions de l'Office fédéral des transports en matière de rentabilité du transport public régional: quelles conséquences pour le canton du Jura? Pierre-André Comte (PS)
30. Question écrite N° 3870
Transports publics pour tous. Sylvain Quiquerez (Le Centre)
31. Question écrite N° 3882
Services cantonaux à Moutier: où en est-on? Clément Piquerez (Le Centre)
32. Question écrite N° 3887
Géothermie profonde: gestion de la ressource en eau dans un contexte de sécheresses répétées. Jelica Aubry-Janketic (PS)
33. Question écrite N° 3890
Pêches de sauvetage: sauver les poissons... pour mieux les mettre en concurrence? Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S)

Département des finances

34. Modification de la loi concernant la péréquation financière (financement du projet RacinesCommunes) (première lecture)
35. Motion N° 1558
Imposition individuelle: élaborer sans attendre la mise en œuvre. Irène Donzé (PLR)
36. Question écrite N° 3875
RacinesCommunes: stop à cette onéreuse mascarade! Damien Lachat (UDC)
37. Question écrite N° 3888
Documents exigés pour l'exercice d'une fonction à l'Etat? Rémy Meury (CS-POP)

Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

38. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) (première lecture)
39. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention entre les cantons et la Confédération sur la corporation «justitia.swiss» (convention «justitia.swiss»)
40. Postulat N° 493
Pour la mise à l'étude d'une solution coordonnée de sécurisation sociale des élus miliciens cantonaux et communaux. Aubin Montavon (Le Centre)
41. Question écrite N° 3872
Sécurité publique et surveillance électronique. Sandra Hauser (Le Centre)

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

42. Question écrite N° 3873
Nos retraités ont construit le Jura: pouvons-nous encore leur permettre d'y vivre dignement?
Martin Braichet (PLR)
43. Question écrite N° 3876
Risque de soumission chimique lors des manifestations. Francine Stettler (UDC)
44. Question écrite N° 3877
Le Jura ne dispose-t-il plus des compétences juridiques nécessaires pour défendre l'Etat?
John Moser (UDC)
45. Question écrite N° 3878
Cours de français pour les personnes relevant du domaine de l'asile: état des lieux et résultats.
Miriam Moser (UDC)
46. Question écrite N° 3880
Rôle et portée du préavis communal dans les demandes d'aides sociale. Frédéric Juillerat (UDC)

Delémont, le 24 septembre 2026 Au nom du Parlement
Le président: Fabrice Macquat
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Modification du 22 septembre 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 8, alinéa 2, lettre h (nouvelle teneur)

² Le revenu imposable est corrigé de la manière suivante:
(...)

- h) les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a), y compris les cotisations versées à titre de rachat, sont ajoutées.

Article 22, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 22 ¹ L'assuré peut demander un ajustement à la baisse du revenu déterminant en cours d'année s'il a perdu son emploi, de manière non fautive, au sens de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage²⁾.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Delémont, le 22 septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.115
2) RS 837.0

République et Canton du Jura

Contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du 22 septembre 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 360a du Code des obligations (CO)¹⁾,

vu l'article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978²⁾,
arrête:

Article premier ¹ Le présent contrat-type de travail est applicable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura.

² Il régit les rapports de travail entre, d'une part, les entreprises qui pratiquent le commerce de détail, y compris dans les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques et stations service et, d'autre part, les travailleurs qu'elles occupent au service de la vente, y compris les travailleurs à temps partiel, pour autant que les rapports de travail ne soient pas soumis à une convention collective de travail prévoyant un salaire minimal.

³ Il ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce³⁾ (personnel familial).

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent contrat-type de travail pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Le salaire est payé mensuellement, douze fois par année, au plus tard le dernier jour du mois.

² Les salaires minima de base, sans la part du treizième salaire, respectivement mensuels et à l'heure, tenant compte de la formation et de l'expérience dans la branche de la vente, sont les suivants:

	Expérience	Mensuel	Horaire
Non qualifié	moins de 5 ans	CHF 3614	CHF 19.80
	plus de 5 ans	CHF 3632	CHF 19.90
Formation 2 ans	moins de 3 ans	CHF 3632	CHF 19.90
	plus de 3 ans	CHF 3650	CHF 20.00
Formation 3 ans	moins de 3 ans	CHF 3678	CHF 20.15
	plus de 3 ans	CHF 3906	CHF 21.40

³ Si, en cours de validité du présent contrat-type de travail, le montant du salaire minimum au sens de l'article 5 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur le salaire minimum cantonal du 10 mai 2022⁴⁾ est revu à la hausse ou à la baisse, les salaires au sens de l'alinéa 2 sont adaptés automatiquement dans les mêmes proportions, à la date d'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance précitée. Le Service de l'économie et de l'emploi publie les adaptations d'une manière appropriée.

⁴ En ce qui concerne les salaires mensuels, le salaire minimum est calculé en fonction d'une durée hebdomadaire de travail de 42 heures.

⁵ L'employeur verse un treizième salaire dès le premier mois de service.

Art. 4 ¹ Il ne peut être dérogé au contenu du présent contrat-type de travail en défaveur du travailleur.

² Les dispositions du contrat-type de travail du 20 juin 2006 pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail⁵⁾ s'appliquent pour le surplus.

³ Le droit fédéral impératif est réservé.

Art. 5 Le présent contrat-type de travail s'applique aux rapports de travail existants dès son entrée en vigueur.

Art. 6 ¹ Le présent contrat-type de travail entre en vigueur le 1^{er} novembre 2026.

² La durée de la validité du présent contrat-type de travail est limitée à trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Delémont, le 22 septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 220
2) RSJU 211.1
3) RS 822.11
4) RSJU 822.411
5) RSJU 222.153.23

République et Canton du Jura

Arrêté
fixant la contribution de la Caisse de
compensation du canton du Jura aux frais
d'administration des agences communales AVS
pour l'année 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants¹⁾,

vu les articles 18 et 19 de l'ordonnance d'exécution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6 décembre 1978²⁾,

arrête:

Article premier Pour l'année 2025, la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS est fixée à 200 000 francs.

Art. 2 La quote-part de base est de 1200 francs par agence; le solde est réparti selon la population résidente. Le tableau de répartition annexé (ci-contre) fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 3 La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du paiement.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 831.10
2) RSJU 831.101
-

Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2025

	population	montant variable	montant fixe	montant total		population	montant variable	montant fixe	montant total		population	montant variable	montant fixe	montant total
Boécourt	942	1 778,00	1 200,00	2 978,00	Le Bémont	299	564,00	1 200,00	1 764,00	Alle	1 940	3 662,00	1 200,00	4 862,00
Bourrignon	259	489,00	1 200,00	1 689,00	Les Bois	1 246	2 352,00	1 200,00	3 552,00	La Baroche	1 122	2 118,00	1 200,00	3 318,00
Châtillon	500	944,00	1 200,00	2 144,00	Les Breuleux	1 624	3 065,00	1 200,00	4 265,00	Basse-Allaine	1 182	2 231,00	1 200,00	3 431,00
Courchapoix	456	861,00	1 200,00	2 061,00	Les Enfers	145	274,00	1 200,00	1 474,00	Basse-Vendline	741	1 399,00	1 200,00	2 599,00
Courrendlin	3 690	6 965,00	1 200,00	8 165,00	Les Genevez	518	978,00	1 200,00	2 178,00	Boncourt	1 155	2 180,00	1 200,00	3 380,00
Courroux	3 389	6 397,00	1 200,00	7 597,00	Lajoux	712	1 344,00	1 200,00	2 544,00	Bure	660	1 246,00	1 200,00	2 446,00
Courtételle	2 763	5 215,00	1 200,00	6 415,00	Montfaucon	561	1 059,00	1 200,00	2 259,00	Clos-du-Doubs	1 288	2 431,00	1 200,00	3 631,00
Delémont	12 665	23 904,00	1 200,00	25 104,00	Muriaux	513	968,00	1 200,00	2 168,00	Coeuve	720	1 359,00	1 200,00	2 559,00
Develier	1 388	2 620,00	1 200,00	3 820,00	Le Noirmont	1 906	3 598,00	1 200,00	4 798,00	Cornol	1 079	2 037,00	1 200,00	3 237,00
Ederswiler	111	210,00	1 200,00	1 410,00	Saignelégier	2 517	4 751,00	1 200,00	5 951,00	Courchavon	331	625,00	1 200,00	1 825,00
Haute-Sorne	7 441	14 044,00	1 200,00	15 244,00	St-Brais	248	468,00	1 200,00	1 668,00	Courgenay	2 428	4 583,00	1 200,00	5 783,00
Mervelier	523	987,00	1 200,00	2 187,00	Soubey	123	232,00	1 200,00	1 432,00	Courtedoux	749	1 414,00	1 200,00	2 614,00
Mettembert	109	206,00	1 200,00	1 406,00						Dampheux-Lugnez	372	702,00	1 200,00	1 902,00
Movelier	422	797,00	1 200,00	1 997,00						Fahy	328	619,00	1 200,00	1 819,00
Pleigne	365	689,00	1 200,00	1 889,00	TOTAL	10 412	19 653,00	14 400,00	34 053,00	Fontenais	1 641	3 097,00	1 200,00	4 297,00
Rossemaison	762	1 438,00	1 200,00	2 638,00						Grandfontaine	362	683,00	1 200,00	1 883,00
Saulcy	274	517,00	1 200,00	1 717,00						Haute-Ajoie	1 063	2 006,00	1 200,00	3 206,00
Soyhières	459	866,00	1 200,00	2 066,00						Porrentruy	6 288	11 868,00	1 200,00	13 068,00
Val-Terbi	3 240	6 116,00	1 200,00	7 316,00						Vendlinccourt	553	1 044,00	1 200,00	2 244,00
TOTAL	39 758	75 043,00	22 800,00	97 843,00	Population au 31.12.2025 * :									
					Récapitulation :									
					74 172									
TOTAL	39 758	75 043,00	22 800,00	97 843,00	TOTAL									
						24 002	45 304,00	22 800,00	68 104,00					

Population au 31.12.2025 * :				74 172
Récapitulation :				
District de :				
	variable	fixe	total	
Delémont	39 758	75 043,00	22 800,00	97 843,00
Franches-Montagnes	10 412	19 653,00	14 400,00	34 053,00
Ajoie	24 002	45 304,00	22 800,00	68 104,00
totaux	74 172	140 000,00	60 000,00	200 000,00

* Selon OFS, STATPOP définitive 2025 après déduction des personnes au bénéfice d'un permis N, F ou S

Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2025

population	montant réparti	population	montant réparti	population	montant réparti
Boécourt	328 238,00	Le Bémont	104 186,00	Alle	675 988,00
Bourignon	90 248,00	Les Bois	434 166,00	La Baroche	390 958,00
Châtillon	174 224,00	Les Breuleux	565 879,00	Basse-Allaine	411 865,00
Courchapoix	158 892,00	Les Enfers	50 525,00	Basse-Vendline	258 200,00
Courrendlin	1 285 772,00	Les Genevez	180 496,00	Boncourt	402 457,00
Courroux	1 180 889,00	Lajoux	248 095,00	Bure	229 975,00
Courtételle	962 761,00	Montfaucon	195 479,00	Clos-du-Doubs	448 801,00
Delémont	4 413 089,00	Muriaux	178 754,00	Coeuve	250 882,00
Develler	483 645,00	Le Noirmont	664 141,00	Cornol	375 975,00
Ederswiler	38 678,00	Saignelégier	877 043,00	Courchavon	115 336,00
Haute-Sorne	2 592 799,00	St-Brais	86 415,00	Courgenay	846 031,00
Mervelier	182 238,00	Soubey	42 859,00	Courtedoux	260 987,00
Mettembert	37 981,00	TOTAL	10 412 3 628 038,00	Dampheux-Lugnez	129 623,00
Movelier	147 045,00			Fahy	114 291,00
Pleigne	127 183,00			Fontenais	571 803,00
Rossemaison	265 517,00			Grandfontaine	126 138,00
Saulcy	95 475,00			Haute-Ajoie	370 400,00
Soyhières	159 937,00			Porrentruy	2 191 039,00
Val-Terbi	1 128 970,00			Vendincourt	192 692,00
TOTAL	39 758 13 853 581,00			TOTAL	24 002 8 363 441,00

Bases :

population au 31.12.2025 *	74 172
participation PC	14 633 620,00
participation AMal	10 497 320,00
participation AF non-actifs	714 120,00
total	25 845 060,00

Récapitulation :

District de :		
Delémont	39 758	13 853 581,00
Franches-Montagnes	10 412	3 628 038,00
Ajoie	24 002	8 363 441,00
totaux	74 172	25 845 060,00

* Selon OFS, STATPOP définitive 2025 après déduction des personnes au bénéfice d'un permis N, F ou S

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹⁾,

vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie²⁾,

vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales³⁾,

arrête:

Article premier La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2025 s'élève à 25845060 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé (ci-contre) au présent arrêté.

Art. 2 L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2025 jusqu'au 30 novembre 2026. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

Art. 3 Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00.00, 4632.01.00 et 4632.02.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 septembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 831.30
2) RSJU 832.10
3) RSJU 836.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 15 septembre 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la division commerciale du Service de la formation postobligatoire pour la période 2026-2030:

- M. Romain Bürki, secteur commerce de détail et service;
- M. David Chételat, secteur informatique;
- M^{me} Delphine Donzé, secteur bancaire;
- M. Vincent Joliat, société des employés de commerce;
- M^{me} Christel Lachat, secteur pharmacie;
- M^{me} Noémie Milan, secteur service et administration;
- M^{me} Victoria Rimann, secteur commerce de détail et services;
- M. Pierre Sauvain, représentant région Moutier;
- M. Régis Varrin, secteur industriel;
- M^{me} Maëlle Willemin, secteur formation HES-Haute école de gestion.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Delphine Donzé.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Doris Trémolat-Zwahlen, secrétaire à la division commerciale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 15 septembre 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la division technique du Service de la formation postobligatoire pour la période 2026-2030:

- M. Arnaud Maître, Louis Bélet SA;
- M. Thierry Bergère, Tornos SA;
- M. Pierre-Alain Berret, Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura;
- M^{me} Ana Cuenoud, Groupe Tavon;
- M. Pascal Docourt, EFEJ;
- M. Sébastien Jeanneret, Atokalpa Succursale de Alle de SFF Composants horlogers SA;
- M^{me} Noémie Petignat, CNC Software Europe SA;
- M. Denis Prêtre, Haute Ecole Arc Ingénierie;
- M^{me} Sandra Raval, Ateliers Busch & Cie SA;
- M^{me} Fabienne Roth, F. Hofmann-La Roche AG;
- M^{me} Nicole Ventura Montavon, Baccinex SA.

La présidence de la commission est confiée à M. Arnaud Maître.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Nathalie Meier, secrétaire à la division technique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département des finances

Arrêté

portant délégation de compétence du Département des finances à la Trésorerie générale pour conclure les emprunts d'une durée inférieure à une année

du 18 septembre 2026

Le Département des finances,

vu l'article 65, alinéas 2, lettre e, et 3, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (LFin)¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ La compétence pour conclure les emprunts d'une durée inférieure à une année est déléguée à la Trésorerie générale.

² Au sein de la Trésorerie générale, les emprunts peuvent être conclus par le chef de service, son adjoint ou le responsable de la gestion comptable de l'Etat.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2026.

Delémont, le 18 septembre 2026.

La ministre des finances: Rosalie Beuret Siess.

1) RSJU 611

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Département de l'environnement et de la culture (DEC)

Planification cantonale de zones réservées

Abrogation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement et de la culture (DEC) a abrogé, par décision du 30 septembre 2026, les zones réservées suivantes:

District des Franches-Montagnes

— Commune de Soubey, parcelles N^{os} 13, 14, 686-43, 660-48, 661

Delémont, le 30 septembre 2026.

Le Département de l'environnement et de la culture.

Service des infrastructures

Commune d'Alle

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

RC 1509 - Remplacement du canal de la Cornoline et réfection de la chaussée

est déposé publiquement du jeudi 1^{er} octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026 au Bureau communal d'Alle où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal d'Alle jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.

Delémont, le 25 septembre 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249.1

Communes: Haute-Sorne, Boécourt et La Baroche

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Course contre la montre**

Tronçon: **Sceut (RC 249.1):
Route de la Corniche**

**Asuel (RC 249.1):
Bifurcation de La Caquerelle**

Durée: **Dimanche 4 octobre 2026
entre 8h00 et 15h00**

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région
Delémont (tél. 032 420 60 14);
M. Denis Crelier, chef de région Ajoie
(tél. 032 420 60 05)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 2 juin 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.4

Commune: Bure

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection du revêtement**

Tronçon: **Bure, Pont de la Casse**

Durée: **Du lundi 5 octobre 2026 à 7h30
au samedi 10 octobre 2026 à 7h30**

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région Ajoie
(tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 14 septembre 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Office de la culture

Bourse et atelier d'artiste à Paris

Mise au concours

La République et Canton du Jura met au concours une bourse d'artiste pour un séjour à la Cité internationale des Arts à Paris, pour la période du 1^{er} juillet 2027 au 30 juin 2028. La bourse peut être attribuée à une personne pour une année ou à deux personnes pour 6 mois.

Elle comprend la mise à disposition d'un studio ainsi qu'une aide financière de 1500 francs mensuels durant le séjour.

Le concours est ouvert aux artistes domiciliés légalement dans le canton du Jura depuis plus de trois ans ou qui en sont originaires et l'ont quitté depuis moins de 10 ans. Les conditions de participation sont disponibles sur le site internet cantonal:

Ateliers d'artistes - République et Canton du Jura

Les dossiers de candidature sont à adresser, par courrier ou par courriel, jusqu'au 1^{er} novembre 2026 inclus à:

République et Canton du Jura, Office de la culture,
Rue Pierre-Péquignat 9, 2900 Porrentruy.
Courriel: secrecc@jura.ch

Personne de contact: M^{me} Marie-Luce Allimann, déléguée à la promotion culturelle, marie-luce.allimann@jura.ch

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Fermeture au trafic

Circulation de transit interdite

Route cantonale N° 1362: Crémines - Seehof - front. JU/BE
Commune: Corcelles (BE)

430.20459/Renouvellement - Chaussée: Corcelles, traversée

Tronçon: Route cantonale N° 1362. Corcelles carrefour «Cras de Coraas» (2°60'471/1°23'239) et le carrefour «Euches» (2°60'768/1°23'294) sur environ 300 m.

Durée:

Du mardi 6 octobre à 5h30
au jeudi 8 octobre 2026 à 18h00.

Dérogations: Aucune.

Guidage du trafic: Déviation et agents de sécurité.

Motif de la mesure:

Travaux de génie civil routier et de revêtement.

Restrictions: Circulation de transit interdite.

Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. L'accès à l'Est de la localité se fait par un itinéraire de déviation, **limité à 18 to sur le pont «La Rossmatte» à Seehof**, via Delémont/Courroux/Vicques/Vermes. Les citoyens de Corcelles peuvent utiliser la déviation Sud qui a été mise en place pour le trafic agricole. Le trafic empruntant cette voie de déviation sera géré par des agents de sécurité.

Informations juridiques: En vertu des articles 65 et 66 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), le trafic sur la route mentionnée sera perturbé et la route sera fermée au trafic.

Les travaux de génie civil étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 21 septembre 2026.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III
Service pour le Jura bernois.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

**Assemblée communale extraordinaire
lundi 19 octobre 2026, à 20h00, à la salle polyvalente
de Courtemaîche**

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2026.
2. Discuter et voter la demande de naturalisation ordinaire de Mme Dongmo Thérèse.
3. Discuter et voter la consolidation du crédit initial de CHF 257624.– destiné à financer le PSE (Plan Spécial d'Équipement) Bois-Chatons/La Charrière II à Buix et donner compétence au conseil communal pour la consolidation.
4. Discuter et voter un crédit de CHF 81275.– destiné à financer les travaux d'assainissement de la canalisation d'eaux mixtes existante entre les chambres Nos 141 et 150 dans la place de la gare CFF, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
5. Information sur la réorganisation des services techniques dès 2027.
6. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Basse-Allaine, le 28 septembre 2026.

Conseil communal.

Le Bémont

**Entrée en vigueur
du règlement relatif à l'approvisionnement
en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale du Bémont le 18 juin 2026, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 16 septembre 2026.

Réuni en séance du 23 septembre 2026, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courroux

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 23 septembre 2026, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement
« Conduite de gaz naturel En Guiguerez »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.
Courroux, le 1^{er} octobre 2026.

Conseil communal.

Courtételle

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 16 septembre 2026, le plan spécial:

- « Ruisseau du Rondevert »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Courtételle, le 25 septembre 2026.

Conseil communal.

Damphreux-Lugnez

**Entrée en vigueur du règlement
concernant l'entretien des chemins ruraux et vicinaux**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Damphreux-Lugnez le 25 juin 2026, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 17 septembre 2026.

Réuni en séance du 21 septembre 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Delémont

**Restriction de circulation
Rue Emile-Boéchat, Delémont**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la Police municipale informe les usagers que la route susmentionnée sera temporairement en sens unique pour les usagers, à l'exception des cars postaux autorisés dans les 2 sens comme précisé ci-après:

Motif:	Comptoir du Jura
Tronçon:	De la Rue Emile-Boéchat 51 (JF Pneus SA) au carrefour Rue Emile-Boéchat - Voimnet
Durée:	Du vendredi 16 au dimanche 25 octobre 2026
Exception:	Cars postaux dans les 2 sens et accès CERJO

Renseignements: Police administrative Delémont
(032 421 91 40)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette perturbation du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 28 septembre 2026.

Police administrative Delémont.

Ederswiler

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale d'Ederswiler le 29 juin 2026, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 16 septembre 2026.

Réuni en séance du 22 septembre 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 22 septembre 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Ederswiler

Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des chemins agricoles

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale d'Ederswiler le 29 juin 2026, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 16 septembre 2026.

Réuni en séance du 22 septembre 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 22 septembre 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Résultat de la votation communale du 27 septembre 2026

Acceptez-vous le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC)?

Electeurs inscrits:	5701
Cartes rentrées:	1796
Bulletins blancs:	85
Bulletins nuls:	3
Bulletins valables:	1686
Nombre de OUI:	1289
Nombre de NON:	397

Le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC) est donc accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication dans le Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionnés est écoulé.

Bassecourt, le 28 septembre 2026.

Secrétariat communal.

Movelier

Assemblée communale extraordinaire mercredi 28 octobre 2026, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 17 juin 2026.
2. Discuter et voter le règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Movelier.

3. Discuter et voter le règlement sur les élections communales de la commune mixte de Movelier.
4. Discuter et voter le règlement de sécurité locale de la commune mixte de Movelier.

Les règlements mentionnés sous points 2, 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

Movelier, le 16 septembre 2026.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Par8

Assemblée des délégués du Syndicat des paroisses Par8 jeudi 12 novembre 2026, à 19h30, à la salle de paroisse de Sometan

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 28 mai 2026.
4. Budget 2027 – acceptation.
5. Activités du Par8.
6. Informations des pasteurs.
7. Parole aux délégués.
8. Divers.

Tavannes, le 22 septembre 2026.

Syndicat du Par8.

Avis de construction

Courroux

Requérants: Fleury Martine et Damien, Rue de la Ribe 10, 2822 Courroux. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description du projet: Rénovation, transformation et création de 5 appartements. Construction d'un couvert à véhicules.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 1032, sise à la Rue de la Ribe 8, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 21 RCC (IBUS minimum).

Dimensions: Longueur 19m09, largeur 19m34, hauteur 2m86, hauteur totale 10m48; dimensions du couvert à véhicules: longueur 15m25, largeur 5m50, hauteur 2m81, hauteur totale 3m25.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé / bois naturel; toiture: tuiles brunes; toiture du couvert à véhicules: tôle grise.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Courroux, le 1^{er} octobre 2026.

Courtételle

Requérant: IMG Immobilier Sàrl, Rue Paul-Vouga 116, 2074 Marin-Epagnier. Auteur du projet: ECE SA, Rue Centrale 1, 2740 Moutier.

Description du projet: Remplacement de la chaudière à mazout actuelle par deux pompes à chaleur air/eau placées à l'extérieur du bâtiment.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 1558, sise à la Rue Rambévaux 1, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone verte, ZVA.

Dérogation requise: Article 40b RCC (distance à la route communale).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 24 septembre 2026.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Hêche Dylan, Beauregard 20, 2740 Moutier.

Description du projet: Changement d'affectation de locaux administratifs en salle de fitness sans travaux extérieurs.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1397, sise à la Rue Saint-Georges 6, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb.

Dimensions bâtiment existant: Inchangées.

Genre de construction: Façades: existantes, sans changements; toiture: existante, sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 1^{er} octobre 2026.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Adestone Sàrl, Avenue de la Liberté 20, 2740 Moutier.

Description du projet: Rénovation énergétique du bâtiment industriel comprenant le remplacement des façades, pose de nouvelles fenêtres et portes, isolation de la toiture, transformations intérieures, aménagement de nouveaux accès, remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur posée en toiture et pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2333, sise à la Route de Rossemaison 102, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, ABb.

Dimensions: Longueur 46m02, largeur 30m76, hauteur 5m28.

Genre de construction: Matériaux façades: tôle métallique, teinte claire à définir; toiture: toiture plate végétalisée avec panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 1^{er} octobre 2026.

Les Genevez

Requérants: Kipfer Danael, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan; Kipfer Lara, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan. Auteur du projet: KD Architecture SA, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Description du projet: Changement d'affectation et transformation d'une partie du bâtiment N° 9 pour l'aménagement d'un local technique pour le chauffage, d'un local de stockage copeaux et d'un salon/distribution ainsi que pour le remplacement du chauffage à mazout par une chaudière à copeaux, la pose d'un nouveau canal de fumée extérieur, la suppression du canal de fumée existant et la fermeture de deux ouvertures.

Cadastre: Les Genevez. Parcelle N° 175, sise à la rue des Vacheries 9, 2714 Le Prédame. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZB.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Les Genevez, le 30 septembre 2026.

Les Genevez

Requérants: Mouta Sandro et Silvana, Clos chez Gautier 2, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec garage et pergola. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux photovoltaïques en toiture, pose d'un canal de fumée en toiture, aménagement d'une place en pavés filtrants et aménagement d'un bassin d'infiltration. Selon plans déposés.

Cadastre: Les Genevez. Parcelle N° 1691, sise à la rue Clos chez Gautier, 2714 Les Genevez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAc. Plan spécial: Clos chez Gautier

Dimensions: Longueur 16m00, largeur 9m14, hauteur 6m10, hauteur totale 8m34.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé, socles gris; toiture: tuiles béton / gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Les Genevez, le 30 septembre 2026.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Laville David, Es Perières 201H, 2906 Haute-Ajoie. Auteur du projet: MGS construction Sàrl, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt.

Description du projet: Agrandissement du hangar existant pour le stockage de machine agricole.

Cadastre: Chevenez. Parcelle N° 2539, sise à la rue Es Perières 201i, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 15m00, largeur 15m00, hauteur 6m12, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Matériaux façades: soubassement en béton et tôle ondulée couleur brun; toiture: tôle ondulée couleur brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art.48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 28 septembre 2026.

Le Noirmont

Requérante: COOP Société Coopérative Direction Immobilier, Route de la Venoge 17, 1302 Vufflens-la-Ville. Auteur du projet: Leschot architecture Sàrl, Faubourg St-Germain, 32, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Application du nouveau concept de façade pour le magasin COOP du Noirmont en carrelés verticaux teinte « Aquadeck ».

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 43, sise à la Rue de la Rauracie 19, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 10m78, largeur 6m11, hauteur 3m72, hauteur totale 10m81.

Genre de construction: Matériaux façades: carrelés bois verticaux teinte « Aquadeck » ajouré sur fond en panneau 3 plis peint RAL 8014.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Le Noirmont, le 28 septembre 2026.

Saint-Brais

Requérant: Odiet Jérôme, Sur Moron 1, 2364 Saint-Brais. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description du projet: Couverture de la fosse existante avec aménagement d'une place fumièrre au-dessus et mise en conformité de la déconstruction du silo (parcelle N° 1103). Mise en conformité de la fosse existante, comprenant la couverture de cette dernière et création d'une place fumièrre au-dessus (parcelle N° 1076). L'article 97 LAgr est applicable.

Cadastre: Saint-Brais. Parcelles N°s 1103 et 1076, sises à la rue Sur Moron, 2364 Saint-Brais. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saint-Brais, Route Principale 17, 2364 Saint-Brais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 1^{er} octobre 2026.

Val Terbi / Vermes

Requérant: Ruffieux René, Route de Mervelier 3, 2829 Vermes. Auteur du projet: Atelier d'architecture C2, Sur les Roches 4, 2923 Courtemaîche.

Description du projet: Transformation d'une partie du rural existant pour l'aménagement de litières profondes et aires d'alimentation, agrandissement du rural du côté nord pour l'aménagement de logettes, d'une aire d'alimentation, d'une fourragère et des surfaces pour infirmerie/vêlage, agrandissement du bâtiment N° 5A pour l'aménagement d'une litière profonde avec aire d'alimentation et aire d'affouragement, aménagement de plusieurs SRPA, construction d'une fosse à purin et d'une place fumière avec murs de 2m50 de haut. Aménagement de deux surfaces en groise pour accès, d'une place en béton et construction de plusieurs murs de soutènement. Demande de soutien au sens de l'article 97 LAGR.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 194, sise à la rue Plain de la Fin, Route de Mervelier 5, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAGR.

Dimensions: Longueur 34m90, largeur 19m70, hauteur 8m75, hauteur totale 8m75.

Genre de construction: Matériaux façades: béton gris, bois brun idem existant; toiture: tôle isolée, brun idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 novembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 21 septembre 2026.

Mises au concours

Paroisse réformée transfrontalière de Moutier

Afin de compléter son équipe, la Paroisse réformée transfrontalière de Moutier met au concours le poste de

Sacristain-e (salaire horaire)

Entrée en fonction : 1^{er} janvier 2027 ou à convenir.

Informations détaillées sur : www.par8.ch

Candidature et documents usuels à faire parvenir jusqu'au 31 octobre 2026 à : Paroisse réformée transfrontalière, Rue du Clos 3, 2740 Moutier, ou moutier@par8.ch

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure: Ouverte

Objet: Acquisition d'un porte-outils diesel

Adjudicateur

Service d'achat: Ville de Delémont (Hymexia Sàrl), Route de Vevey 105, 1618 Châtel-St-Denis (Suisse). Tél. +41 21 948 91 70. E-mail: aurelien.gogniat@hymexia.ch

Service demandeur (adjudicateur): Municipalité de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 421 91 10. E-mail: cedric.neukomm@delemont.ch

Objet et étendue du marché

L'objet du marché consiste à fournir une offre d'une validité de 6 mois pour un porte-outils communal adapté aux travaux de déneigement ainsi qu'aux travaux de débardage et de manutention en bordure de rivières.

Le véhicule disposera d'une stabilité latérale lui permettant d'effectuer des travaux de grue sur des terrains en pente.

L'offre devra notamment intégrer les équipements suivants: système « multilift »; 4 roues directrices; 4 roues motrices; Transmission automatique adaptée aux manœuvres de déneigement; une berce avec grue et béquilles; une lame à neige de qualité supérieure; prises de force à l'avant et à l'arrière (prééquipement pour éventuels futurs agrégats)

Ainsi que les éléments suivants en option: une berce alu standard; une berce adaptée au transport de matériaux; adaptation de la saleuse Hilltip déjà en possession de la Ville de Delémont

L'offre fournie doit répondre aux conditions de participation, aux critères d'aptitude et aux spécifications techniques détaillés dans les documents d'appel d'offres.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 34130000 - Véhicules à moteur servant au transport de marchandises

Autres CPV: 34143000 - Véhicules de service hivernal

Accords internationaux: Oui

Délais

Remise de l'offre: 13.11.2026 - 12h00

L'offre (exemplaire original et clé USB) doit parvenir au plus tard à la date du « Délai pour le dépôt des offres » à l'adresse mentionnée dans les documents d'appel d'offres. Le cachet postal ne fait pas foi et il incombe donc au soumissionnaire de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance. Il ne pourra pas se prévaloir d'un délai d'acheminement trop long de la part d'un service postal par exemple. La remise en mains propres à l'adresse précitée est admise. Les offres remises hors délai sont exclues de la procédure.

Offre valable jusqu'au:

180 jours après le délai de remise

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Appel d'offres

Type de procédure: Ouverte

Objet: Mandat pour l'accompagnement du maître d'ouvrage (AMO)

Adjudicateur

Service d'achat: Hôpital du Jura Infrastructures SA, Valentin Berclaz, Eraneos Switzerland SA, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 79 710 85 26.

E-mail: valentin.berclaz@eraneos.com

Service demandeur (adjudicateur): Hôpital du Jura Infrastructures SA, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 421 26 16.

Objet et étendue du marché

Le marché concerne des prestations de soutien comme assistant du maître d'ouvrage (AMO/BAMO) dans le cadre de la construction du nouvel «Hôpital Gare Sud». L'appel d'offres porte sur le choix d'un assistant du maître d'ouvrage pour élaborer le dossier d'appel d'offres et conduire la sélection de l'entreprise totale pour la réalisation du projet, ainsi que pour l'accompagnement jusqu'à l'obtention de l'ensemble des permis de construire nécessaires et, en option, l'accompagnement de la construction jusqu'à la fin du contrat avec l'entreprise totale.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Autres CPV:

71540000 - Services de gestion de la construction

Accords internationaux: Oui

Délais

Remise de l'offre: 4.11.2026 - 12h00

Offre valable jusqu'au:

365 jours après le délai de remise

Adjudication

Type de procédure: Ouverte

Objet: Projet informatique de gestion des identités

Adjudicateur

Service d'achat: HES-SO Jura Rectorat, Olivier Despont, Avenue de Provence 6, 1007 Lausanne (Suisse). Tél. +41 79 777 99 62. E-mail: olivier.despont@hes-so.ch.

Site: hes-so.ch

Service demandeur (adjudicateur): HES-SO Jura Rectorat, Route de Moutier 14, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 79 777 99 62. E-mail: olivier.despont@hes-so.ch.

Site: hes-so.ch

Adjudicataire

Soumissionnaire: ELCA Informatique SA, Avenue Général Guisan 70a, 1009 Pully (Suisse)

Date de la décision d'adjudication: 2.9.2026

Accords internationaux: Oui

Genre de marché: Service

Objet et étendue du marché: Cette procédure vise à sélectionner un soumissionnaire capable de proposer, démontrer, mettre en œuvre et maintenir la solution de gestion des identités retenue.

Description sommaire du marché mis en soumission:

1. Accès à une solution logicielle de gestion des identités.
2. Accès à la maintenance évolutive de la solution logicielle retenue.

3. Hébergement SaaS de la solution (dans le respect des normes de sécurité de la HES-SO définies dans les exigences non-fonctionnelles).

4. Démonstration de la solution par un POC (Proof of Concept) implémentant les fonctions critiques attendues (principales spécificités fonctionnelles de la HES-SO).

5. Adaptations et déploiement du produit selon les processus et besoins de la HES-SO.

6. Accompagnement de la phase du déploiement productif de la solution.

7. Accès à un support applicatif et d'hébergement.

Le marché inclut également différentes options listées au chapitre III.3 du document principal.

Les prestations obligatoires du marché, ainsi que ses options sont décrites en détail dans le cahier des spécifications. En outre, le cahier de suivi des exigences fonctionnelles et non fonctionnelles permet de mesurer le niveau de couverture de la solution proposée.

L'adjudication est faite en deux étapes:

- 1) Adjudication conditionnelle pour la réalisation d'un POC.
- 2) Une fois la solution démontrée par le POC, adjudication définitive pour la phase de déploiement production.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 72000000 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 352 du ban de Courgenay est mise à ban sous réserve des charges existantes.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle.

Les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 15 septembre 2026.

La Juge civile : Lydie Montavon-Terrier.

Mobilière Suisse Société Coopérative

Renouvellement partiel de l'Assemblée des délégués; propositions de vote, circonscription électorale du canton du Jura (durée de mandat 2027-2033)

Troisième publication

En vertu de l'article 10 des statuts du 16 décembre 1999 et de la modification du 18 mai 2001, du 16 mai 2014 et du 22 mai 2026, le Conseil d'administration de la Mobilière Suisse Société Coopérative (« Société ») propose d'élire ou de réélire au poste de délégué de la circonscription électorale du canton du Jura, pour un mandat de six ans, les personnes suivantes:

- Stéphanie Beuchat-Mamie, Porrentruy
- Dorothée Krattinger, Les Bois

En vertu de l'article 11 des statuts, les membres de la Société qui souhaitent présenter d'autres propositions

de vote doivent les faire parvenir au siège de la Société à l'attention du Conseil d'administration (la date du timbre postal fait foi) trois mois au plus tard après la première publication de l'avis. En ce qui concerne les exigences de forme, nous renvoyons expressément à l'article 11, alinéas 3 à 5 des statuts.

Les statuts peuvent être consultés à l'adresse www.mobiliere.ch.

Berne, le 8 septembre 2026

Mobilière Suisse Société Coopérative
Le Conseil d'administration.

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy
et Environs (SEPE)

Assemblée des délégués

**Mercredi 28 octobre 2026, à 18h30, au Centre paroissial
de Courgenay, Rue du 23-Juin 15, à Courgenay**

Ordre du jour :

1. Accueil.
 2. Procès-verbal N° 39 du 10 juin 2026 à Cornol.
 3. Rapport du président de la commission.
 4. Approuver un crédit de CHF 350 000.– HT, par reprise sur le fonds du maintien de la valeur pour l'achat d'un nouveau CCF (Couple Chaleur-Force).
 5. Approuver un crédit de CHF 140 000.– HT, par reprise sur le fonds du maintien de la valeur pour un crédit cadre de renouvellement.
 6. Prendre connaissance et approuver le budget 2027 :
 - a) budget de fonctionnement ;
 - b) budget d'investissement.
 7. Divers.
- Le Syndicat.

Syndicat d'améliorations foncières de Haute-Ajoie

Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Syndicat d'améliorations foncières de Haute-Ajoie dépose publiquement le dossier de l'ancien état et des estimations des terres, soit :

1. Règlement d'estimation des terres.
2. Registre des parcelles ancien état et des estimations.
3. Plan d'ensemble avec périmètre et répartition des feuilles 1:10 000.
4. Plans de détail 1:1000 (N°s 101 à 148).

Lieu de dépôt : Bureau communal de Haute-Ajoie à Chevenez (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt : Du vendredi 2 octobre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 inclusivement.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents ; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 21 octobre 2026, au Bureau communal de Haute-Ajoie à Chevenez.

La commission d'estimation se tiendra à la disposition des propriétaires le vendredi 9 octobre 2026, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que le samedi 10 octobre 2026, de 9h00 à 12h00, à la salle communale de Rocourt. Une information sera donnée lors de l'assemblée statutaire des propriétaires du 7 octobre 2026, à 20h00, à la halle polyvalente de Chevenez.

La commission d'estimation.
